

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 2 octobre 2018 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Diane Jeannotte, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 4 SEPTEMBRE 2018 ET DU 10 SEPTEMBRE 2018**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 2 OCTOBRE 2018**
6. **CORRESPONDANCE**
 - a) MRC des Pays-d'en-Haut Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 14 août 2018
 - b) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – redistribution 2018
7. **ADMINISTRATION**
 - Informations
 - 7.1 Résolution – approbation des prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
 - 7.2 Résolution – nomination d'un répondant de la municipalité en matière d'accommodements pour motifs religieux
 - 7.3 Résolution – entreposage des fiches de propriété de Piedmont « version papier » de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - 7.4 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 12450-0618 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018
8. **RÈGLEMENTS**
 - 8.1 Résolution - adoption du règlement #813-02-18 modifiant le règlement #813-01-16 et ses amendements relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Piedmont
 - 8.2 Résolution – adoption du règlement #856-18 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
 - 8.3 Résolution – avis de motion et adoption du projet de règlement #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265

- 8.4 Résolution – assemblée publique d’information et de consultation – règlement #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265 – 22 octobre 2018 à 19h00

9. **TRAVAUX PUBLICS**

- Informations
- Dépôt des procès-verbaux du Comité des travaux publics

- 9.1 Résolution – résultat d’ouverture de soumission pour la fourniture de sable abrasif pour l’hiver 2018-2019 et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme

10. **URBANISME**

- Informations
- Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 18 septembre 2018

- **Demandes de dérogations mineures**

- 10.1 230, chemin de la Corniche
10.2 Lot 6 273 984, chemin Hervé

- **Demandes d’analyse des critères du plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.)**

- 10.3 285, chemin du Bois
10.4 550, boul. des Laurentides
10.5 682, chemin Avila
10.6 734, rue Principale
10.7 Ferme Lutfy

11. **ENVIRONNEMENT**

- Informations

12. **FINANCES**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des finances

13. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

- Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs

- 13.1 Résolution – collaboration de la Municipalité à l’événement du Marathon Le P’tit Train du Nord

- 13.2 Résolution – demande collective du programme de soutien du ministère de la Famille

- 13.3 Résolution – signature de l’entente avec le Club de golf de Piedmont pour la tenue de deux événements

14. **COMMUNICATIONS**

- Informations

15. **RÉGIE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR**

- Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Régie d’assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur tenue le 28 août 2018

16. **INFORMATIONS DIVERSES**

17. **VARIA**

- a) Résolution – embauche de M. Jocelyn Grondin, service des travaux publics
- b) Résolution – embauche de M. Francis Baërt, service des travaux publics

- c) Résolution - octroi du mandat à la firme Solmatech inc. pour le contrôle des matériaux pour les travaux de voie de décélération au parc Gilbert-Aubin sur la route 117
- d) Résolution – demande d’aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les dommages subis lors des pluies du 4 août 2018
- e) Avis de motion – règlement #757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but d’encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la Municipalité de Piedmont
- f) Avis de motion et dépôt du projet de règlement #857-18 sur l’interdiction de consommer du cannabis dans certains lieux de la Municipalité de Piedmont
- g) Résolution – adoption de la Politique de gestion des ressources humaines concernant la consommation d’alcool, de cannabis et de drogues

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

19. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Acceptation de l’ordre du jour

12540-1018

Il est proposé par Madame Diane Jeannotte, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que l’ordre du jour soit accepté tel que présenté

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Suivi de la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée.

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d’une prochaine assemblée.

12541-1018

Résolution – acceptation des procès-verbaux des assemblées du 4 septembre 2018 et du 10 septembre 2018

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que les procès-verbaux des assemblées du 4 septembre 2018 et du 10 septembre 2018 soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12542-1018

Résolution – acceptation des comptes payables et des comptes payés au 2 octobre 2018

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 2 octobre 2018 au montant de 262 435,51 \$ et les comptes payés au 2 octobre 2018 au montant de

52 044,67\$ soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Caroline Asselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Caroline Asselin, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

a) MRC des Pays-d'en-Haut

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 14 août 2018.

b) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles – redistribution 2018.

ADMINISTRATION

Résolution – approbation des prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et St-Hippolyte

12543-1018

ATTENDU les prévisions budgétaires 2019 pour la Régie intermunicipale de Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et St-Hippolyte adoptée lors de leur assemblée tenue le 14 septembre 2018;

DONC, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont approuve le budget d'opération de la Régie Intermunicipale de Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et St-Hippolyte pour l'année 2019 au montant de 159 000\$

Ledit budget n'aura aucun impact sur le budget de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12544-1018

Résolution – nomination d'un répondant de la municipalité en matière d'accommodement pour motifs religieux

ATTENDU QUE la loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes prévoit que le conseil municipal nomme une personne comme répondant en matière d'accommodement;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu de nommer Me Caroline Asselin, directrice générale et greffière, à titre de répondant en matière d'accommodement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – entreposage des fiches de propriété de Piedmont « version papier » de la MRC des Pays-d'en-Haut

12545-1018

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à la numérisation des fiches de propriété de la Municipalité de Piedmont;

ATTENDU QUE la municipalité procèdera à l'entreposage des boîtes de fiches de propriété « version papier » chez le Groupe Gagnon selon un prix déjà négocié par la MRC des Pays-d'en-Haut jusqu'à ce que lesdites fiches soient déchetées au mois de mai 2019;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la municipalité de Piedmont prenne en charge l'entreposage des 31 boîtes de fiches de propriété « version papier » chez le Groupe Gagnon pour un montant de 0,52\$ par boîte par mois et un frais de 1,50\$ par boîte pour le classement jusqu'à la fin du mois de mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 12450-0618 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2018

Mme Caroline Asselin, directrice générale et greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution no. 12450-0618 adoptée le 4 juin 2018 dû au fait qu'une erreur cléricale de la MRC des Pays-d'en-Haut s'est produite concernant la date inscrite au premier alinéa de ladite résolution et qui aurait dû se lire le « 1^{er} octobre 2015 ».

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 813-02-18

MODIFIANT LE RÈGLEMENT #813-01-16 ET SES AMENDEMENTS RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le projet de Loi 83, loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont doit modifier son règlement #813-01-16 relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation des employés de la Municipalité a eu lieu le 19 septembre 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement sur le Code d'éthique des employés de la municipalité #813-01-16 est modifié par l'insertion, après l'article 7, du suivant :

« ARTICLE 8

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. *La directrice générale et son adjointe;*
2. *La secrétaire-trésorière et son adjointe;*
3. *La trésorière;*
4. *La greffière et son adjointe;*
5. *La directrice des finances;*
6. *Le directeur des travaux publics;*
7. *Le directeur de l'urbanisme et de l'environnement;*
8. *La directrice des loisirs et de la culture;*

pour une période de douze (12) mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12546-1018

Résolution – adoption du règlement #813-02-18 modifiant le règlement #813-01-16 et ses amendements relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Piedmont

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le projet de Loi 83, loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant le financement politique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont doit modifier son règlement #813-01-16 relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux au plus tard le 19 octobre 2018;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation des employés de la Municipalité a eu lieu le 19 septembre 2018;

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement #813-02-18 modifiant le règlement #813-01-16 et ses amendements relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Piedmont soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N° 856-18

RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

ATTENDU QUE la Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, la Municipalité peut fixer un taux ne dépassant pas 3% pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 4 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Définition

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Base d'imposition

Tel que déjà définie à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Transfert

Tel que déjà défini à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ARTICLE 2 Taux du droit de mutation applicable aux transfert dont la base d'imposition excède 500 000\$

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ est fixé à 3%

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Secrétaire-trésorière

12547-1018

Résolution - adoption du règlement #856-18 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

ATTENDU QU'en vertu de cette Loi, la Municipalité peut fixer un taux ne dépassant pas 3% pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que le règlement #856-18 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N°757-58-18

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LES PORTIONS DE TOITURE À PENTE NULLE DANS LA ZONE R-1-265

ATTENDU QUE le promoteur du projet « la Ferme Luffy » a déposé une demande afin de permettre la construction de bâtiments principaux ayant une portion de toiture à pente nulle;

ATTENDU QUE les esquisses préparées par l'architecte Mario Adornetto montrent des bâtiments de très haute qualité;

ATTENDU QU'aucun bâtiment n'est présentement construit dans le projet, évitant ainsi de modifier le style architectural des bâtiments;

ATTENDU QUE les portions de toitures à pente nulle proposées s'intègrent très bien avec le style des bâtiments proposés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de permettre les portions de toitures à pente nulle.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 2 octobre 2018;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-58-18 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.9.15 « **Dispositions particulières applicables à la zone R-1-265** » est modifié afin de remplacer le troisième paragraphe par le suivant :

« *Nonobstant l'article 2.7.1, il est possible, dans la zone R-1-265, de construire un bâtiment ayant une portion de toiture à pente nulle à la condition que l'émission du permis de construction soit assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Il est aussi possible, dans la zone R-1-265, que le bâtiment principal ait une profondeur supérieure à sa largeur.* »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

12548-1018

Résolution – avis de motion et adoption du projet de règlement #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265

Avis de motion est par la présente donné par Madame Pascale Auger à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265.

Le projet de règlement a été déposé et adopté séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12549-1018

Résolution – assemblée publique d'information et de consultation – règlement #757-58-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de permettre les portions de toiture à pente nulle dans la zone R-1-265 le 22 octobre 2018 à 19h00

Il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée publique d'information et de consultation relativement au règlement #757-58-18 soit tenue le lundi 22 octobre 2018 à 19h00. Un avis public sera donné en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

- **Dépôt des procès-verbaux du Comité des travaux publics du 9 août 2018 et du 24 septembre 2018**

M. Claude Brunet fait rapport des activités du service des travaux publics.

Résolution – résultat d'ouverture de soumission pour la fourniture de sable abrasif pour l'hiver 2018-2019 et octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme

12550-1018

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié sur SEAO pour la fourniture, le chargement et le transport de la mise en pile de sable abrasif pour l'hiver 2018-2019;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues, dont la deuxième est non conforme, soit :

Entreprises	Prix / taxes incluses
1. Excavation R.B. Gauthier inc.	64 725,18 \$
2. Lafarge Canada inc.	65 863,43 \$
3. Carrières Laurentiennes inc.	90 956,72 \$

ATTENDU la recommandation de M. André Mongeau, directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que le contrat pour la fourniture, le chargement et le transport de la mise en pile de sable abrasif pour l'hiver 2018-2019 soit octroyé à la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc. pour la somme de 64 725,18 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018

Mme Pascale Auger fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme.

Résolution – demande de dérogation mineure **230, chemin de la Corniche**

12551-1018

ATTENDU QUE le propriétaire du 230, chemin de la Corniche a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto en cour avant alors que la réglementation les autorise en cour latérale et arrière et à une distance de 0.90m de la ligne latérale alors que la réglementation exige 3m;

ATTENDU QUE le bâtiment serait également situé à 2,7 mètres de la ligne avant alors que la norme est de 12 mètres;

ATTENDU QUE la résidence voisine est plus reculée sur le terrain;

ATTENDU QU'un abri d'auto construit à l'endroit demandé serait très visible de la maison voisine;

ATTENDU QUE la demande pourrait causer un préjudice aux propriétaires de la maison voisine;

ATTENDU QUE la demande de dérogation n'est pas mineure;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont voté majoritairement en faveur de l'acceptation de la demande;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **REFUSE** la demande de dérogation mineure déposée le 4 septembre 2018 pour le 230, chemin de la Corniche afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant alors que la réglementation autorise la construction en cours arrière et latérales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12552-1018

Résolution – demande de dérogation mineure
Lot 6 273 984, chemin Hervé

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant une profondeur supérieure à la largeur sur le lot 6 273 984, chemin Hervé;

ATTENDU QUE le bâtiment souhaité par le demandeur a un style architectural rappelant les granges;

ATTENDU QUE ce type d'architecture a une plus petite façade principale que les élévations droites et gauches;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QU'il y a aussi des propriétés plus profondes que larges dans le secteur;

ATTENDU QUE certains membres du comité soulèvent que le bâtiment pourrait être conforme à la réglementation et que l'application de celle-ci ne causerait pas de préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE l'architecture devrait toutefois être modifiée;

ATTENDU QUE deux façades seraient visibles de la rue et que la façade droite pourrait bénéficier d'éléments ajoutant du volume;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont voté majoritairement en faveur de la demande;

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu poser des questions et faire des commentaires;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure déposée le 12 septembre 2018 pour le lot 6 273 984 situé sur le chemin Hervé afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale ayant une profondeur plus grande que la largeur alors que la réglementation l'interdit à la condition que des éléments architecturaux soient ajoutés à l'élévation droite du bâtiment afin d'ajouter du volume à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12553-1018

Résolution – demande de P.I.I.A.
285, chemin du Bois

ATTENDU QUE le propriétaire du 285, chemin du Bois a déposé une demande afin de remplacer la galerie et le garde-corps de celle-ci;

ATTENDU QUE la galerie conservera les mêmes dimensions que l'actuelle;

ATTENDU QUE le garde-corps sera en bois de couleur naturelle;

ATTENDU QUE le style du garde-corps sera de qualité et s'agencera avec le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence du bâtiment;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour

des travaux de rénovation extérieure au 285, chemin du Bois, le tout en conformité avec la demande déposée le 5 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12554-1018

Résolution – demande de P.I.I.A.
550, boul. des Laurentides

ATTENDU QUE le propriétaire du 550, boul. des Laurentides a déposé une demande afin de remplacer la galerie sur la façade gauche du bâtiment commercial;

ATTENDU QUE le garde-corps de la galerie sera identique à celui qui se trouve en façade principale;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés seront le bois et le verre;

ATTENDU QUE les travaux rehausseront l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE le style proposé est supérieur à celui présent à ce jour;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 550, boulevard des Laurentides, le tout en conformité avec la demande déposée le 4 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12555-1018

Résolution – demande de P.I.I.A.
682, chemin Avila

ATTENDU QUE le locataire du 682, chemin Avila a déposé une demande afin d'installer une enseigne sur la structure existante;

ATTENDU QUE l'enseigne remplacera une enseigne existante;

ATTENDU QUE les matériaux de l'enseigne seront les mêmes que celles des enseignes déjà installées;

ATTENDU QUE les couleurs choisies sont sobres et de bon goût;

ATTENDU QUE les couleurs s'intègrent à l'affichage existant;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'implantation d'une enseigne sur poteaux au 682, chemin Avila, le tout en conformité avec la demande déposée le 15 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12556-1018

Résolution – demande de P.I.I.A.
734, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire du 734, rue Principale a déposé une demande afin de faire des travaux de rénovation extérieure du bâtiment commercial;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de vinyle sera remplacé par du Canoxel;

ATTENDU QUE le revêtement sera de couleur gris foncé;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite également remplacer la toiture située au-dessus de l'entrée principale par une structure permanente;

ATTENDU QUE la structure sera en bois de couleur naturelle;

ATTENDU QUE la nouvelle structure ainsi que le remplacement du revêtement extérieur rehausseront l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs sont sobres et s'intégreront au milieu d'insertion;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des travaux de rénovation extérieure au 734, rue Principale, le tout en conformité avec la demande déposée le 13 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12557-1018

Résolution – demande de P.I.I.A. **Ferme Lutfy**

ATTENDU QUE le promoteur du projet de la Ferme Lutfy a déposé une demande afin de faire approuver les modèles de maisons pouvant être construites sur le projet;

ATTENDU QU'il a aussi déposé les choix de matériaux de revêtement ainsi que les couleurs desdits matériaux;

ATTENDU QU'il souhaite faire approuver l'ensemble des modèles, matériaux et couleurs afin d'accélérer les demandes de permis une fois le projet débuté;

ATTENDU QU'actuellement, aucune construction n'a été effectuée dans le projet;

ATTENDU QUE les constructions approuvées n'ont donc pas à s'insérer dans un cadre bâti existant;

ATTENDU QUE les constructions futures seront celles qui seront la référence du secteur;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite s'assurer que l'architecture des bâtiment soit de très grande qualité;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite que les matériaux de revêtement soient de qualité supérieure;

ATTENDU QUE les matériaux retenus sont le bois et la pierre pour les murs et la tôle pour la toiture;

ATTENDU QU'il souhaite aussi contrôler les couleurs de ces revêtement;

ATTENDU QU'une palette de couleurs a été proposée aux membres du comité;

ATTENDU QUE les six modèles architecturaux proposés sont tous différents mais conservent des éléments communs assurant ainsi une intégration des bâtiments entre eux;

ATTENDU QUE l'architecture des bâtiments proposés comporte des décrochés et des volumes de hauteurs variables afin de briser la linéarité des bâtiments;

ATTENDU QUE des changements articulés d'orientation ou de modèle de revêtement ont été insérés;

ATTENDU QUE la fenestration est homogène sur l'ensemble des façades;

ATTENDU QUE les fondations ont été camouflées par le prolongement du revêtement extérieur;

ATTENDU QUE tous les bâtiment comportent soit des porches, galeries ou vérandas, ajoutant du volume à l'une ou l'autre des façades;

ATTENDU QUE certains modèles comportent des portions de toiture à pente nulle;

ATTENDU QU'un projet de règlement est aussi à l'étude afin de permette ces portions de toiture à pente nulle;

DONC, il est proposé par Madame Pascale Auger, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet Ferme Lutfy déposée le 13 septembre 2018 comme suit :

- Les modèles architecturaux des maisons sont ceux présentés par l'architecte Mario Adornetto en en date du 17 juillet 2018. Les modèles acceptés sont les modèles A, B, C, D, E et F.
- Les couleurs de revêtement de bois acceptés sont les suivantes :
 1. Charbon;
 2. Crème;
 3. Bone;
 4. Miel;
 5. Caramel;
 6. Blanc;
 7. Minerai de fer;
 8. Brun noisette;
 9. Gris orageux;
 10. LA74 (Dark blue);
 11. LA-23 (Dark Brown).
- Les couleurs de revêtement pour les toitures acceptées sont les suivantes :
 1. Brun commercial;
 2. Vert foret;
 3. Charbon;
 4. Rouge vif;
 5. Graphite;
 6. Noir.
- Les couleurs des ouvertures et de tous les éléments métalliques seront les mêmes que la couleur qui sera utilisée pour la toiture du bâtiment.
- Toute modification à l'architecture d'un bâtiment et l'utilisation de toute autre couleur non mentionnée devront faire l'objet d'une nouvelle demande de PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Mme Diane Jeannotte fait un résumé des activités du service d'environnement.

FINANCES

Dépôt du procès-verbal du 24 septembre 2018 du Comité des finances

Mme Claudette Laflamme fait un résumé du Comité des finances.

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Dépôt du procès-verbal du Comité des loisirs du 19 septembre 2018

Monsieur Daniel Houde fait rapport du Comité des loisirs.

Résolution – collaboration de la Municipalité à l'événement du Marathon Le P'tit Train du Nord

12558-1018

ATTENDU la demande du Marathon du P'tit Train du Nord qui doit avoir lieu le 21 octobre 2018;

ATTENDU la recommandation de Mme Édith Proulx, directrice du service des loisirs et de la culture;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont collabore avec les responsables de cet événement à la sécurité des participants, à l'encadrement des automobilistes, en informant nos résidents et en s'assurant de fournir le matériel nécessaire ainsi que le soutien technique à la réussite de cette journée.

Deux employés de la municipalité seront présents pour la durée de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – demande collective du programme de soutien du ministère de la Famille

12559-1018

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la politique familiale de la MRC des Pays-d'en-Haut et des municipalités constituantes est échue.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont réalisent une démarche conjointe de révision de la politique familiale et de celle des aînés.

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Municipalité de Piedmont présentent une demande d'appui financier admissible pour bonifier la révision du volet de la politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire toujours participer au

Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu d'autoriser Madame Édith Proulx, directrice des loisirs et de la culture à signer au nom de la Municipalité de Piedmont tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019 ;

De confirmer que Madame Claudette Laflamme est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12560-1018

Résolution – signature de l'entente avec le Club de golf de Piedmont pour la tenue de deux événements

ATTENDU QUE le dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants aura lieu le 1^{er} décembre 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité désire tenir cet événement à l'intérieur cette année;

ATTENDU QUE le brunch des bénévoles aura lieu le 2 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'immeuble où avait lieu le brunch des bénévoles dans le passé est à vendre;

DONC, il est proposé par Monsieur Daniel Houde, appuyé par Madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont signe une entente avec le Club de golf de Piedmont pour tenir les événements qui se dérouleront en décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS

Mme Diane Jeannotte fait un résumé du Comité des communications.

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Régie d'assainissement des eaux usées Piedmont/St-Sauveur tenue le 28 août 2018

M. Pierre Salois fait un résumé de la réunion qui s'est tenue le 28 août 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme la mairesse Nathalie Rochon informe les citoyens sur divers sujets.

VARIA

12561-1018

Résolution – embauche de M. Jocelyn Grondin, service des travaux publics

ATTENDU les besoins du service des Travaux Publics pour combler les équipes de déneigement de jour et de nuit au cours de la période hivernale 2018-2019;

ATTENDU les limitations d'heures de travail fixées par la Loi 430 sur les heures

de conduite des véhicules routiers;

ATTENDU les recommandations de M. André Mongeau, directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que M. Jocelyn Grondin soit embauché comme personne salariée temporaire à horaire flexible pour la période du 5 novembre 2018 au 19 avril 2019 à raison de 40 heures/semaine.

Son salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – embauche de M. Francis Baërt – service des travaux publics

12562-1018

ATTENDU les besoins du service des Travaux Publics pour combler les équipes de déneigement de jour et de nuit au cours de la période hivernale 2018-2019;

ATTENDU les limitations d'heures de travail fixées par la Loi 430 sur les heures de conduite des véhicules routiers;

ATTENDU les recommandations de M. André Mongeau, directeur des travaux publics;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que M. Francis Baërt soit embauché comme personne salariée temporaire à horaire flexible pour la période du 19 novembre 2018 au 3 mai 2019 à raison de quarante (40) heures par semaine.

Son salaire sera celui tel qu'établi dans la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12563-1018

Résolution – octroi du mandat pour le contrôle des matériaux à Solmatech inc. – travaux de construction de la voie de décélération sur la route 117 – parc Gilbert-Aubin

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a octroyé un contrat à la firme Excapro pour réaliser les travaux de construction d'une voie de décélération sur la route 117 en direction Nord avant l'entrée du parc Gilbert-Aubin;

ATTENDU QUE des plans ont été préparés à cet effet par la firme d'ingénierie Équipe Laurence et soumis au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU QUE les ouvrages une fois complétés seront remis au ministère et qu'ils doivent se conformer intégralement à leurs normes;

ATTENDU l'offre de services soumise par Solmatech inc. le 20 septembre 2018 pour les essais requis et le personnel pour les réaliser au montant de 7,659 \$ plus les taxes applicables;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Pierre Salois et résolu que la Municipalité de Piedmont octroie le mandat pour le contrôle des matériaux pour les travaux de construction de la voie de décélération sur la route 117, direction nord, avant l'entrée du Parc Gilbert Aubin à la compagnie Solmatech inc. pour un montant de 7 659 \$, plus les taxes

applicables, le tout en conformité avec leur offre de services du 20 septembre 2018.

Ladite somme sera payée à même le surplus réservé pour les parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12564-1018

Résolution – demande d'aide financière au ministère de la Sécurité Publique pour les dommages subis lors des pluies du 4 août 2018

ATTENDU QUE des pluies torrentielles locales de l'ordre de 45 mm en une période très courte ont endommagé, le samedi 4 août 2018, des infrastructures routières sur le territoire de la Municipalité de Piedmont telles qu'accotements, dalots, ponceaux, fossés et surfaces de pavage;

ATTENDU QUE ces pluies sont considérées comme anormales et ne respectent pas les normes édictées pour les ouvrages de drainage pluvial;

ATTENDU QUE les dépenses encourues pour effectuer les réparations urgentes nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité du réseau routier municipal ne pouvaient être prévues au budget d'opération compte tenu de leur caractère imprévisible et inhabituel;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité Publique a mis sur pied en mars 2018 un programme spécial pour venir en aide aux municipalités en pareil cas,

DONC, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu qu'une demande d'aide financière soit faite au ministère de la Sécurité Publique pour compenser les dépenses encourues suite aux dommages subis aux infrastructures routières de la Municipalité de Piedmont lors des pluies torrentielles du samedi 4 août 2018 au montant de \$26 136,60.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion – règlement #757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but d'encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la Municipalité de Piedmont

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un projet de règlement portant le numéro 757-59-18 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements ayant pour but d'encadrer la production, la transformation et la vente de cannabis sur le territoire de la Municipalité de Piedmont.

12565-1018

Résolution – avis de motion et dépôt du projet de règlement #857-18 sur l'interdiction de consommer du cannabis dans certains lieux de la municipalité de Piedmont

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Claude Brunet à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 857-18 sur l'interdiction de consommer du cannabis dans certains lieux de la municipalité de Piedmont.

Le projet de règlement a été déposé séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12566-1018

Résolution – adoption de la Politique de gestion des ressources humaines concernant la consommation d’alcool, de cannabis et de drogues

ATTENDU la légalisation imminente du cannabis ;

ATTENDU QUE la municipalité désire clarifier sa position face à la consommation de cannabis pour ses employés;

DONC, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont adopte la Politique de gestion des ressources humaines concernant la consommation d’alcool, de cannabis et de drogues

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d’une prochaine assemblée.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

12567-1018

À 20h05 considérant que tous les sujets à l’ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l’assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

CAROLINE ASSELIN
Directrice générale

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON
Mairesse